

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 1^{er} juillet 2019

Objet

**Association Drôle
de Girafe –
Subvention 2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONNAL à Mme N. LACUEY

Absent excusé :

M. LE BARS

M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de l'action menée par l'Association Drôle de Girafe.

Drôle de Girafe est une association créée en 2017 par la volonté de bénévoles désireux d'apporter un soutien à des enfants en situation de handicap.

L'association met en place des actions de sensibilisation et accompagne de manière individuelle et spécifique des enfants en situation de handicap.

Elle participe de manière régulière aux manifestations de la commune (téléthon, forum des associations)

Aussi, cette association s'inscrit dans une dynamique de coopération partenariale, à l'échelle du territoire, dans le cadre de notre politique d'accessibilité.

L'association œuvre dans quatre champs d'intervention :

- aide directe aux enfants (aide à l'acquisition de matériel adapté)
- drôle de récrés (organisation de manifestations ludiques et festives à destination des enfants accompagnés)
- vivre ensemble (organisation de rencontres entre enfants suivis par l'association et enfants valides)
- travail partenarial avec d'autres associations (Téléthon, clowns stéthoscopes, temps de présence en hôpital)

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'association Drôle de Girafe une subvention de :

- 500 € au titre de la Politique de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'association Drôle de Girafe ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Association Drôle de Girafe pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019

Le Maire,



Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :